



**Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité
aux personnes handicapées**

Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Année 2016



Présentation de la communauté de communes

Créée en décembre 1999, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise compte aujourd'hui :

- 43 communes membres.
- 20277 habitants
- Une superficie de 686 Km²

La Communauté de Communes conduit, au lieu et place des communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

1) Au titre du groupe de compétences obligatoires :

1.1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

1.2 Développement économique

- Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés,

2) Au titre du groupe de compétences optionnelles :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, la Communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan paysage communautaire,
- Organisation, gestion, soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable et de protection de l'environnement, de réduction de la consommation d'énergie par la promotion des énergies renouvelables,

2.2 La politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. A cet effet, elle est chargée :

- D'étudier et de mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- De conseiller et accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics ;
- Réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement H.L.M. ;
- Garanties d'emprunts d'opérateurs HLM pour assurer ces réalisations ;
- Contribution financière, dans la limite d'une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant et qui sera au minimum équivalente aux contributions actuellement versées par les communes membres de la communauté de communes, au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) ;



2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, selon un tracé défini et accepté par délibération des communes concernées, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Fonctionnement des écoles de musique existantes et création éventuelle d'une école de musique communautaire.

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Gers ;

3) Au titre du groupe de compétences facultatives :

3.1 Schéma et bâtiments scolaires

- Mise en œuvre d'un schéma d'équipements scolaires et périscolaires,
- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires intégrés au schéma communautaire d'équipements scolaires et périscolaires, à l'exclusion du fonctionnement des compétences « service scolaire » et « périscolaire ».

3.2 Schéma, équipements et manifestations touristiques

- Mise en place d'un schéma directeur d'aménagement et d'attractivité touristique, qui fixera la politique communautaire du tourisme et des programmes de développement touristique communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'exploitation de services touristiques, d'installations touristiques et de loisirs, la réalisation d'études ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
- Création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- Organisation ou soutien de manifestations à caractère événementiel d'intérêt communautaire,

3.3 Tout ou partie de l'assainissement

- réalisation d'un schéma communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel ;
- prise en charge du service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome

3.4 Aménagement du territoire

- Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics liés à l'exercice de ses compétences ;
- Exercice par délégation du droit de préemption en zones d'activités économiques communautaires ;

La CCLG n'a pas de plan de déplacements urbains, ni de programme local d'habitat.



La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La commission a été créée par délibération en date du 23 septembre 2009

- La commission de la Communauté de Communes de Lomagne Gersoise regroupe un représentant par commune membre de la communauté de communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,

Suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui renforce le rôle et les missions de la commission intercommunale d'accessibilité, et par délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2014, la composition de la commission a été complétée par :

Un Représentant des personnes âgées

- Un représentant du «club de la bonne entente » de Marsolan

Deux Représentants des usagers de la ville

- Un représentant de l'amicale laïque de Lectoure
- Un représentant de l'association parents d'élèves de Fleurance

Deux Représentants des acteurs économiques

- Un représentant de l'ACAL- Lectoure
- Un représentant de Fleurance Action

La commune de Fleurance dispose également d'une commission d'accessibilité.

Conformément aux directives ministérielles, les missions des commissions intercommunales sont limitées aux compétences institutionnelles détenues par l'EPCI.

Pour prolonger le travail effectué les années précédentes, un recensement de l'état d'avancement des démarches communales a toutefois été fait en collaboration avec les services de la DDT.



Bilan 2016 des actions engagées par la Lomagne Gersoise

- ***Etablissements recevant du public***

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Conformément à l'article L111-7-5 du code de la Construction et de l'Habitation, tout gestionnaire d'ERP qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité était dans l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particulier), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Tous les ERP relevant de la compétence de la Communauté de Communes étant accessibles, une attestation d'accessibilité en date du 04 juin 2015 a été transmise au Préfet du Département (annexe 1).

- ***Transport à la demande***

Par délégation de compétence du Conseil Départemental du Gers, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, autorité organisatrice de second rang, est autorisée à mettre en place un service de transport à la demande à l'échelle de son territoire depuis le 17 février 2014.

Le marché prévoit que les véhicules devront permettre le transport des personnes à mobilité réduite.

- ***Bâtiments communautaires***

Les ateliers de production réalisés en 2016, sur la pépinière à Lecture, ne relèvent pas de la réglementation des ERP. L'accessibilité a toutefois fait l'objet d'une attention particulière (cheminements, vestiaires et toilettes PMR).

- ***Zones d'activités***

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes assure la création l'aménagement et l'entretien des voiries des zones d'activités d'intérêt communautaires.

La voie Clément FAYAT (hors PAVE de la commune de Fleurance), voie principale de la zone d'activités a fait l'objet d'une requalification et d'une mise en accessibilité complète.

- ***Communication et accompagnement des porteurs de projet économique***

Suite au « petit déjeuner de l'Eco » sur la thématique accessibilité des commerces organisé en 2015, 53 commerçants ont été accompagnés pour la formalisation de leur Ad'AP par l'agent en charge de l'animation commerciale de la Lomagne Gersoise.

- ***Fond de concours***

Dans un souci de redistribution solidaire et pour accompagner les projets d'équipement, la communauté de communes attribue des fonds de concours aux communes membres sur critères. L'accessibilité handicapée est l'un des quatre critères retenus.

- ***Suivi des logements locatifs du territoire***

Via l'instruction des autorisations d'urbanisme, les nouveaux logements locatifs soumis à la réglementation accessibilité sont recensés (Annexe 2 : listing des autorisations d'urbanisme concernant un logement locatif déposés entre 2013 et 2016).



Bilan 2016 des actions engagées par les communes

Conformément aux obligations réglementaires et comme tout gestionnaire d'ERP ne répondant pas aux exigences d'accessibilité, les communes devaient :

- Soit produire une attestation d'accessibilité certifiant que le bâtiment est accessible
- Soit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

L'Etat, destinataire des Ad'AP et des attestations d'accessibilité, a fait le bilan de l'avancement de la mise en accessibilité.

Lien :

<http://gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Avancement-de-la-mise-en-accessibilite-dans-le-Gers/Bilan-de-l-avancement>

Ce recensement a été complété par la Lomagne Gersoise (relance de chaque commune sur l'état d'avancement). Voir annexe 3.

Il en ressort

- Que plus de 88% des communes de la Lomagne Gersoise ont engagés ces obligations réglementaires (agenda d'accessibilité ou attestation d'accessibilité).
- Que de nombreuses communes ont engagé des travaux de mise en accessibilité
- Que de nombreuses collectivités sont considérées n'ayant pas répondu complètement à cette obligation

Lors de la dernière commission d'accessibilité, il est apparu que :

- La réglementation a fortement évolué dernièrement et a entraîné une certaine confusion (IOP (installations ouvertes au public) qui auraient du être intégrées aux Ad'AP et ne l'ont pas été, diagnostic des 5^{ème} catégories, modification des normes applicables...)
- Les possibilités de dérogation (impossibilité technique, disproportion manifeste entre les coûts de mise en accessibilité et l'usage du bâtiment...) sont mal connues et pourrait permettre de lever un certain nombre de non-conformité

Perspectives pour 2017

Les communes devraient poursuivre en 2017 la mise aux normes selon les échéanciers prévues. Un travail administratif, en particulier par la demande de dérogation devrait permettre la levée de nombreuses non-conformités. Les correspondants territoriaux de la DDT restent à la disposition des communes pour les accompagner.

S'agissant de la Lomagne Gersoise, le transfert des compétences « tourisme » et « investissement scolaire » vont entraîner de nouvelles obligations via la mise à disposition de bâtiment non-conforme :

- La mise aux normes des offices de tourisme avec le respect du label « tourisme et handicap »
 - Sur Fleurance : aménagement d'un nouvel office de tourisme
 - Sur Lectoure : réhabilitation complète de l'office existant
 - Sur La Romieu : déplacement de l'office de tourisme dans l'ancienne mairie
- La mise aux normes des écoles sur Fleurance et Lectoure
 - Sur Fleurance :
 - Regroupement des écoles primaires sur le seul site de Monge
 - Mise aux normes des écoles maternelles Victor Hugo et La Croutz (diagnostic actualisé en 2015 estimation 90 000€)
 - Sur Lectoure :
 - Création d'un nouveau groupe scolaire primaire
 - Mise aux normes de l'école maternelle La Ribambelle (diagnostic actualisé en 2015 estimation 14 000€)

De plus, il est envisagé le reclassement en ERP de la salle de la réunion de la pépinière actuellement soumis à la réglementation « code du travail ».



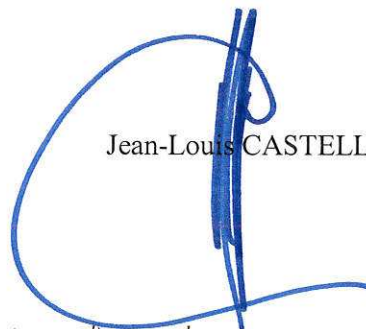
Fleurance, le 4 juin 2015

Attestation d'accessibilité
ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné, Mr CASTELL Jean-Louis, président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise atteste sur l'honneur que nos établissements recevant du public répondent à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 (voir tableau récapitulatif ci-joint).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.


Jean-Louis CASTELL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Etablissement	Commune	Adresse	Références cadastrales	n° de dossier	Date de délivrance de l'autorisation	Avis de commission d'accessibilité	Date dépôt de la DAACT
Bureau communautaire	Fleurance	8, avenue Pierre de Coubertin	AK 355p, AK 357p	PC 032 132 13 L 1010	16/12/2013	favorable avec prescriptions 12/09/2013	non opposition à la DAACT 04/05/2015
Aire d'accueil des gens du voyage	Fleurance	La Pachère	AR 230	PC 032 132 07 A 1037	10/12/2007	favorable avec prescriptions 06/11/2007	DAACT 28/04/2009
Ecole de musique	Lectoure	ZA de la Couture	CP 121	AT 032 208 13 L 0004	26/11/2013	favorable avec prescriptions 23/10/2013	travaux en cours
Maison de santé	Fleurance	12, rue Saint Laurent	AK 391, AK 393	PC 032 132 12 C 1038	24/04/2013	favorable avec prescriptions 07/06/2013	DAACT 17/06/2013
Boulangerie	Saint Mère	Le village	AN 123	PC 032 395 04 F 1002	15/07/2004	favorable avec prescriptions 27/04/2004	certificat de conformité 20/04/2006

ANNEXE 2 : Autorisations d'urbanisme concernant un logement locatif

N° de dossier	Commune	Repérage cadastral du terrain	Précision des travaux
DP 032 132 13 L2025	FLEURANCE	BW 1211	Transformation d'un local à usage de bureau en appartement T3
PC 032 082 13 L1007	CASTERA-LECTOUROIS	AO 35, 36, 37, 53, 161, 163, 164, 165, 167	ERP : 3 gîtes ruraux, une salle de réception, aménagés au sein d'un ensemble bâti rural
PC 032 066 13 L1005	BRUGNENS	AA 117	Construction d'une maison individuelle et d'un abri pour deux véhicules
PC03239215L1004	LA SAUVETAT	BI 15, 417 BI 18, 417 BI 19, 417 BI 20, 417 BI 21, 417 BI 22, 417	Aménagement d'un logement locatif
PC 032 132 14 L1015	FLEURANCE	BT 202 , BT 204	réhabilitation complète, sans extension, d'une habitation ancienne et de ses annexes
PC 032 102 15 L1002	CEZAN	E 199-200-201-204-205	rénovation et aménagment d'une maison au village
PC 032 132 15 L1015	FLEURANCE	BV 313	la création de 13 logements sociaux dans une ancienne distillerie
PC 032 132 15 L1020	FLEURANCE	BY 670	Rénovation d'un ancien foyer pour personnes âgées en 34 logements collectifs et un bureau d'accueil
PC 032 329 15 L1004	PRECHAC	WC 25	Construction d'une maison individuelle pour location
PC 032 195 16 L1001	LARROQUE-ENGALIN	A 253	réhabilitation d'une grange en un logement pour la location
PC 032 208 16 L1017	LECTOURE	BT 131	Construction d'un immeuble de 10 logements
DP 032 208 16 L 2051	LECTOURE	CK 167	Aménagement intérieur pour créer 4 logements locatifs
PC 032 132 16 L1028	FLEURANCE	BW 99, BW 100	Transformation d'un commerce en cabinet médical et 3 logements
PC 032 132 16 L1033	FLEURANCE	BW 118	l'aménagement d'un local commercial en maison d'habitation
PC 032 082 16 L1005	CASTERA-LECTOUROIS	AM 99	changement de destination d'une ancienne grange en 1 logement locatif
PC 032 208 16 L1023	LECTOURE	BV 499	Création d'une maison individuelle
PC 032 132 16 L1037	FLEURANCE	BW 315, BV 314	la construction de 10 logements sociaux neufs
PC 032 132 16 L1042	FLEURANCE	BW 829	l'aménagement de 3 logements dans un bâtiment existant

COMMUNES	Collectivité à jour (en règle), pas à jour (en défaut) ou manque d'info	Les dernières remarques des Correspondants territoriaux	Les dernières remarques de SHART-CA	Etat d'avancement - retour commune
BERRAC	en défaut	2 ERP (mairie et église) et 1 IOP (cimetière)	Manque 1 attestation ou 1 adap ?	CM d'ici fin février seront à l'ordre du jour - l'AT AD'AP concernant la place de parking devant le cimetière puisque en chiffrage dans le programme voirie 2017 - l'AT AD'AP concernant la place de parking devant l'église Concernant l'attestation mentionnée en attente, pas besoin de l'établir car l'ERP Mairie de classe 5 est devenu accessible avec la mise aux normes de la salle des fêtes de classe 4
BRUGNENS	en défaut	3 ERP (mairie église et salle polyvalente) et 2 IOP (cimetière et terrain de tennis situé sur parcelle de la salle polyvalente)	3 ERP/IOP sans statut ?	A ce jour, la commune a achevé tous les travaux et aménagements prévus par le PAVE et l'ADAP.
CADEILHAN	en défaut	3 ERP (mairie salle des fêtes et église) et 1 IOP (cimetière)	adap à faire	aucun travaux d'accessibilité en cours
CASTELNAU D'ARBIEU	en règle	3 ERP (mairie - salle des fêtes, église et chapelle d'Aurenque) et 1 IOP (cimetière du village)	1 IOP sans statut ?	Salle de fêtes fait - Aurenque fait - église fait
CASTERA LECTOULOIS	en défaut	4 ERP (école-cantine, mairie, salle polyvalente et église) et 1 IOP (cimetière)	cimetière sans statut ?	Etude à venir sur la salle des fêtes signalétique des marches en cours
CASTET ARROUY	en règle	4 ERP (mairie, gîte communal, restaurant et église) et 1 IOP (cimetière)		travaux terminés
CERAN	en défaut	5 ERP (mairie, cantine scolaire, école, halle communale et église) et 2 IOP (cimetière, toilettes publiques)	adap à faire, la prorogation est expirée	halle et Eglise mise en place plan incliné cimetière accès allée principale (sable compressé tassé) attestation fourni église, halle, cimetière en mai 2017
CEZAN	en défaut	3 ERP (mairie, église et salle polyvalente) et 1 IOP (cimetière)	2 ERP/IOP sans statut ?	les deux attestations de 5ème catégorie concernant la nouvelle mairie et l'église ont été faites Les travaux d'accessibilité viennent d'être terminés à la salle des fêtes et nous attendons que bureau véritas nous fasse parvenir l'attestation.
FLAMARENS	en défaut	5 ERP (salle socio culturelle-salle de réunions-mairie, église, chapelle, château et ferme de Lahitte) et 1 IOP (cimetière)	2 ERP/IOP sans statut ?	aucun travaux engagé
FLEURANCE	en règle			commission accessibilité du 13 avril 2017
GAVARRET SUR AULOUSTE	en règle	2 ERP (mairie-salle des fêtes et église) et 1 IOP (cimetière)	1 ERP/IOP sans statut ?	église en cours
GIMBREDE	en défaut	4 ERP (mairie salle associative et culturelle, église et chapelle de Rouillac) et 3 IOP (cimetière de Peygabelle et Rouillac et terrain de tennis)	adap à faire	Eglise de Rouillac aux normes ainsi que les deux terrains de sport et les cimetières - Eglise du village AT déposée en cours installation de rampes amovibles - nouvelle mairie terminée - nouvelle salle associative terminée
GOUTZ	en défaut	3 ERP (mairie, école et église) et 1 IOP (cimetière)	2 ERP/IOP sans statut ?	pas de travaux en cours juste deux emplacements à matérialiser à la peinture
LA ROMIEU	en défaut	9 ERP (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, syndicat d'initiative-musée, école, salon coiffure, bureau de poste, collégiale-cloîtres et chapelle de St-Caprais) et 2 IOP (cimetière du village et de l'Eglise)	adap à faire	pas de travaux engagés déplacement de lamairie terminée -accessibilité faite rencontre D Commenge (correspondant DDT)/CCLG / commune en mai 2017 pour la réalisation de l' adap
LA SAUVETAT	en défaut	6 ERP (mairie, épicerie-tabac, salle des fêtes, école, stade et église) et 2 IOP (terrain tennis et cimetière)	adap incomplet ou manque des attestations d'accessibilité	pas de travaux engagés
LAGARDE	en défaut	3 ERP (mairie, salle communale et église) et 2 IOP (cimetière et terrain de tennis)	1 ERP/IOP sans statut ?	CM du 15 02 2017 seront à l'ordre du jour les IOP pour validation : l'AT AD'AP concernant la place de parking devant le cimetière - un chiffrage sera demandé dans le programme voirie 2017 l'AT AD'AP concernant la place de parking devant le terrain de tennis - un chiffrage sera demandé dans le programme voirie 2017 Enfin concernant les ERP, en attente de la réponse du SDIS sur l' AT AD'AP de l'église il manquait des plans de niveaux qui sont partis en novembre 2016. Cet accord est nécessaire pour faire l'arrêté qui autorise la commune à déroger pour éviter des bandes floues sur l'église puisque le dossier de LAGARDE-FIMARCON est revenu tacte.
LALANNE	en défaut	2 ERP (Mairie et église) + 1 IOP (Cimetière)	1 ERP/IOP sans statut ?	construction en cours de la nouvelle de mairie
LAMOTHE GOAS	en défaut	4 ERP (mairie, salle d'accueil et d'animation, centre culturel et église)	adap à faire	pas de travaux en 2016 - adap en cours
LARROQUE ENGALIN	en règle	2 ERP (salle des fêtes-mairie et Eglise)		- une attestation a été faite pour l'église - cimetière en 2015 - un permis de construire avec AT a été déposé en 2014 - la salle des fêtes est accessible.
LECTOURE	en règle			PAVE actualisé et validé le 21 mars par le Conseil Municipal. comité de suivi prévue fin mai et nouvelle actualisation du PAVE pour 2017 ADAP globale pour ERP et IOP
MARSOLAN	en défaut	5 ERP (mairie, école, club du 3ème age, salle des fêtes et église) et 3 IOP (cimetière, terrain de tennis et préau ouvert)	1 ERP et 3 IOP sans statut	étude de l'accessibilité de l'église et de la place de la mairie en 2016
MAS D'AUVIGNON	en défaut	5 ERP (mairie, école, foyer, salle polyvalente et église) et 1 IOP (terrain de tennis)	1 IOP sans statut	pas de travaux en 2016
MIRADOUX	en règle	8 ERP (mairie, école, salle polyvalente, salle des associations, local commercial, tribunes stade, salle de judo et église) et 2 IOP (terrain de tennis et cimetière)	1 ERP et 1 IOP sans statut	attestation salle de sport, cours de tennis, mairie en 2017
MIRAMONT LATOUR	en règle	3 ERP (salle communale-mairie, école et église)		agenda transmis -fin des travaux prévus fin 2017
MONTESTRUC SUR GERS	en défaut	11 ERP (mairie, salle polyvalente, école primaire, foyer 3ème age, alimentation, boulangerie, cabinet de kiné, centre aéré, crèche, stade et église) et 2 IOP (cimetière et terrain de tennis)	manque la délib	AT pour les travaux d'accessibilité des sanitaires du stade et du Centre aéré délibération prise le 14/02/2017 + 3 attestations d'accessibilité pour kiné / centre multi accueil et boulangerie
PAULHAC	en défaut	5 ERP (mairie, école, salle des fêtes, stade et église) et 1 IOP (cimetière)	pas de délibération adap + des ERP/IOP sans statut	pas de travaux engagés
PERGAIN TAILLAC	en règle	6 ERP (salle polyvalente des sports, école, épicerie, mairie, maison des associations et église) et 1 IOP (cimetière du village)		Etude en cours pour l'aménagement des espaces publics accès village école et salle polyvalente et seconde phase
PEYRECAVE	en défaut	3 ERP (mairie, salle polyvalente et église)	1 ERP sans statut	pas de travaux engagés
PIS	en règle	3 ERP (mairie, salle polyvalente et église)		La commune de PIS a déposé auprès de la DDT (accusé de réception du 20/10/2015) un agenda d'accessibilité programmée sur ses 3 ERP = délibération du conseil municipal du 01/10/2015). - 2016 : église (travaux réalisés) - 2017 : salle des fêtes (travaux programmés) - 2018 : mairie
PLIEUX	en défaut	3 ERP (mairie, salle multi-activité et église)	1 ERP sans statut	bâtiment aux normes
POUY-ROQUELAURE	en défaut	3 ERP (mairie, salle polyvalente et église) et 1 IOP (cimetière)	1 IOP sans statut	nous avons déposé un AD'AP pour l'église en 2015 pour une réalisation en 2018 - les travaux d'accessibilité de la mairie ont fait l'objet d'un AT en 2015 et les travaux seront terminés d'ici un mois - pour le cimetière, nous avons pris contact avec la DDT pour faire part de l'impossibilité de répondre aux normes au vue de la pente existante, car nous sommes en train de faire des travaux de réaménagement. - la salle des fêtes est accessible mais demande des améliorations qui sont prévus à partir de 2020
PRECHAC	en défaut	3 ERP (mairie-salle polyvalente-salle des sports, église et chapelle de Néguebou) et 1 IOP (cimetière)	adap à faire	pas de travaux engagés
PUYSEGUR	en défaut	2 ERP (mairie et église)	adap à faire	La commune de PUYSEGUR vient de déposer en Sous-Préfecture de Condom (Mme RICHE V.) le dossier de demande d'approbation d'agenda d'accessibilité.
REJAUMONT	en défaut	3 ERP (salle communale-mairie-bar, salle des sports et église) + 1 IOP (cimetière)	1 IOP sans statut	travaux bar communal (lavabo, tablette...)
SAINT AVIT FRANDAT	en règle	3 ERP (foyer rural, salle réunion-mairie et église) et 1 IOP (cimetière)	1 ERP et 1 IOP sans statut	pas de travaux engagés
SAINT MARTIN DE GOYNE	en défaut	3 ERP (salle polyvalente, mairie et église) et 2 IOP (cimetière et terrain basket)	2 IOP sans statut	étude en cours
SAINT MEZARD	en défaut	5 ERP (mairie, salle des fêtes, école, église paroissiale et chapelle de ND d'Esclaux) et 2 IOP (cimetière et terrain de tennis)	adap à faire	SAINT-MEZARD vient de déposer son AD'AP pour l'école, la salle des fêtes-mairie, l'église Notre Dame d'Esclaux et l'église Saint-Côme. l'accusé de réception de la préfecture est signé du 30 01 2017.
SAINTE MERE	en défaut	4 ERP (mairie, salle des fêtes, bar-restaurant et église) et 1 IOP (cimetière)	2 ERP et 1 IOP sans statut	cimetière ok manque juste la rampe - Eglise demande de dérogation en cours
SAINTE RADEGONDE	en défaut	4 ERP (mairie, salle des fêtes et églises du village et de St-Jau)	adap à faire	pas de travaux en 2016 adap transmis en mars 2017
SEMPESSERRE	en règle	4 ERP (mairie-salle des fêtes, école, chapelle et église) et 2 IOP (cimetière de las Martres et halle couverte)		salle de fêtes : travaux en cours
TAYBOSC	en défaut	4 ERP (salle de réunion (ancienne mairie), salle communale-mairie, chapelle d'Aygues Mortes et église) et 1 IOP (cimetière)		salle polyvalente-mairie ERP 4 : attestation de vérification de l'accessibilité par la SOCOTEC église ERP 5 : AT 0003 (entrée + place PMR) chapelle ERP 5 : AT 0001 (demande de dérogation) salle de réunion ERP 5 (ancienne-mairie) AT 0002 (place PMR) Toutes les AT ont été transmises à la CCLG le 17/01/2017. Les travaux sont prévus pour fin 2017 / début 2018
TERRAUBE	en défaut	11 ERP (mairie-salle des fêtes, club 3ème age, agence postale, cabinet infirmière, cabinet kiné, local chasse, local associatif « la Ruche », restaurant, école primaire, école maternelle et église) et 3 IOP (terrain de basket, terrain de tennis et sports loisirs et cimetière)	adap à faire	adap en cours de préparation avec demande de dérogation à prévoir
URDENS	en défaut	3 ERP (mairie, foyer rural et église) et 1 IOP (cimetière)	adap à faire	sanitaires salle des fêtes terminés juillet août 2015 - adap patrimoine l'église (places de stationnement) la mairie et le cimetière (Eglise fin du 2ème semestre 2017)